

Règlement intérieur de l'Association « EtVieDanse »

ECOLE DE DANSE

Article 1: Le Règlement intérieur

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2: Dispositions légales

L'association « EtVieDanse » a pour objet principal la pratique de la danse moderne jazz et classique. L'enseignement est dispensé par un professeur diplômé de danse.

Article 3: Cours– Inscription & Paiement

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Les Cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaire de l'académie de Rouen (Zone B). Pour les cours collectifs, plusieurs formules sont proposées selon l'âge, le niveau de danse et la discipline. Les cours au « forfait annuel » sont établis selon un emploi du temps pour un certain nombre d'heures par semaine.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Trois solutions de paiement :

- Pour un règlement en 1 fois : Paiement annuel lors de l'inscription en début de l'année scolaire.

- Pour un règlement en 3 ou 10 fois : Paiement en établissant plusieurs chèques rédigés à la même date et remis lors de l'inscription.

Afin de valider l'inscription, l'association requiert la fiche d'inscription datée et signée par les élèves majeurs ou le représentant légal de l'élève mineur certifiant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur ainsi que les pièces demandées (certificat médical datant de moins de 3 mois, règlement intérieur signé + fiche FFD, fiche de renseignements remplies et paiement)

Article 4: Consignes

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux et de respecter le(s) professeur(s) pendant le cours ainsi que toute personne membre de l'école de danse.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

La tenue (justaucorps, pantalon, tunique, chaussons...) doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres cours. Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Présences & Absences

Tous les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par mail.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Les professeurs ne sont responsables de leurs élèves que pendant les horaires de cours.

Article 6 : Spectacles, représentations, démonstrations

L'association « ETVIEDANSE » a pour objectif de permettre aux élèves de se produire sur scène le plus souvent possible et notamment à l'occasion des spectacles. La représentation des spectacles sera payante y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Certaines répétitions pourront avoir lieu hors des créneaux de cours habituels. Il sera demandé à l'inscription aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène.

Article 7 : Droit à l'image

L'association « EtVieDanse » se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, l'association « EtVieDanse » souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. Lors de l'inscription de l'élève, il est remis un document spécifique que l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur devra signer.

Article 8 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

COUPON A REMPLIR ET A SIGNER

Je, soussigné(e) représentant(e) légal(e) de l'élève.....ou (nom de l'élève majeur)....., reconnaît avoir lu le règlement intérieur ci-dessus et déclare s'y conformer durant l'année 2024/25.

Fait à Fécamp, le

Signature de l'élève u représentant légal Signature de l'élève